

Arrêté ministériel n° 2024-283 du 17 mai 2024 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	17 mai 2024
Publication	Journal de Monaco du 24 mai 2024 ^[1 p.3]
Thématiques	Fonction publique ; Fonction publique civile et militaire

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2024/05-17-2024-283@2024.05.01>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-607 du 16 octobre 2023 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 mai 2024 ;

Article 1er

Le traitement indiciaire de base afférent à l'indice 100, visé à l'article 29 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée et à l'article 27 de la loi n° 1.096 du 7 août 1986 modifiée, susvisée est porté à la somme annuelle de 8.078,83 €, à compter du 1er mai 2024.

Article 2

Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 24 mai 2024

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8696>